

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 14 février 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation :

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BRUYERE Renée, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, WIATR Miriam.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques) ;

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (HACHANI Yohann) ;

Le secrétariat a été assuré par : La directrice du CCAS, Madame HENRY Laure

Objet : Conventionnement avec l'association Lire et Faire Lire Rhône et la Métropole de Lyon

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS souhaite institutionnaliser le partenariat avec l'association « Lire et Faire lire Rhône et Métropole de Lyon » dont les bénévoles, formés à la lecture d'histoires auprès de la Petite Enfance, interviennent au sein de la Maison des Familles les vendredis précédant chaque période de vacances scolaires depuis fin 2021 ;

Considérant la volonté de l'association « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon », de mettre à la disposition du CCAS des bénévoles afin d'animer des goûters littéraires ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil d'administration :

1) **AUTORISE** Monsieur le président à signer les conventions de partenariat avec l'association « Lire et Faire lire Rhône et Métropole de Lyon » dont les bénévoles, formés à la lecture d'histoires auprès de la Petite Enfance, interviennent au sein de la Maison des Familles les vendredis précédant chaque période de vacances scolaires ;

2) **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 février 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 FEV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 FEV. 2024**


Pascal CHARMOT
Président du CCAS


Laure HENRY
Secrétaire de séance
Directrice du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.



Lire et Faire Lire – Rhône et Métropole de Lyon
*Un appel aux plus de 50 ans pour transmettre aux enfants
 le plaisir de la lecture*

Site internet : <https://lireetfairelire69.com>

Facebook : [Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon](https://lireetfairelire69.com/blog)

Blog : <https://lireetfairelire69.com/blog>

20 rue François Garcin

69423 LYON CEDEX 03

tél : 04 72 60 04 78

lireetfairelire@laligue69.org

Permanences : mardis et jeudis de 13h30 à 16h

Année scolaire 2023 - 2024 Convention de Partenariat entre

La Mairie*

(Adresse complète + mail ou tampon lisible)

La structure*

(Adresse complète + mail ou tampon visible)

* si pas de convention avec la mairie mais seulement une structure, ne pas cocher « la mairie »

Et Lire et Faire Lire-Rhône et Métropole de Lyon

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon propose de développer auprès des enfants le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle dans toutes les structures où ils sont accueillis (ex : crèches, écoles maternelles et primaires, haltes garderies, centres sociaux, salle d'attente de PMI, bibliothèques, etc.).

Une rencontre avec le Directeur ou le Responsable de la structure doit permettre aux différents intervenants de se connaître, de préciser les consignes de sécurité, les conditions d'accès à la structure, les règles de discipline interne.

Les bénévoles recevront **3 à 6 enfants maximum pour chaque séance**.

Les bénévoles sont en possession du Livret d'accueil qui les aide à aborder le parcours de lecture. Ils sont assurés par leur adhésion annuelle à *Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon*. Leur carte d'adhérent peut leur être demandée par la structure.

Les bénévoles s'engagent à signaler leur absence ponctuelle, le directeur s'engage également à prévenir en cas d'absence des enfants.

ANNEXE OBLIGATOIRE A RETOURNER AU SIÈGE AVEC LA CONVENTION

A joindre avec la convention pour chaque bénévole.

RAPPELS

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans l'établissement ni intervenir pour un seul enfant. A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par un représentant habilité de la structure (enseignant, agent public, animateur, etc.) présent dans les locaux.

Cette convention est à **retourner au siège** (adresse en entête). Il est souhaitable que chaque lecteur et la structure en garde une copie.

DATE DE SIGNATURE OBLIGATOIRE _____

Pour la Mairie

Pour la structure

Pour *Lire et Faire Lire
 Rhône et Métropole de Lyon*
 (La Présidente)



Accusé de réception en préfecture
 069-266910157-20240221-D2024-07-DE
 du 28 février 2024 à 10h04
 préfecture : 21/02/2024

Association Loi du 1er juillet 1901 – Déclarée le 7 mai 2004 – Publiée au J.O. du 28 février 2004
Lire et Faire Lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. *Lire et Faire Lire* est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme du Ministère de l'Éducation Nationale »

Lire et Faire Lire est agréée Association Nationale de jeunesse et d'éducation populaire.



Année scolaire 2023 - 2024

Annexe

(Merci de remplir toutes les données – 1 annexe par bénévole / binôme et par lieu d'intervention)

LIEU D'INTERVENTION :

(Correspond à la convention signée qui doit être remise avec cette annexe)

NOM ET PRENOM DU BENEVOLE :

(Si plusieurs bénévoles lisent en binôme, indiquer les noms et prénoms de chacun, séparés par /)

JOURS D'INTERVENTION* :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

TEMPS DE LECTURE* :

Temps périscolaire Temps scolaire
 Temps extrascolaire (interventions pendant les vacances) Plan mercredi
 Temps APC (Activité Pédagogique Complémentaire) Temps NAP

PERIODE DE LECTURE* :

Pause méridienne Après la classe Autre

CLASSES OU ONT LIEU LES INTERVENTIONS* :

<input type="checkbox"/> 0 - 3 ans	<input type="checkbox"/> 0 - 5 ans	<input type="checkbox"/> PS	<input type="checkbox"/> PS - MS
<input type="checkbox"/> MS	<input type="checkbox"/> MS - GS	<input type="checkbox"/> GS	<input type="checkbox"/> ttes S maternelles
<input type="checkbox"/> GS - CP	<input type="checkbox"/> ttes S maternelles - CP	<input type="checkbox"/> CP	<input type="checkbox"/> ttes S maternelles - CP - CE1
<input type="checkbox"/> CP - CE1	<input type="checkbox"/> CP - CE1 - CE2	<input type="checkbox"/> CE1	<input type="checkbox"/> CE1 - CE2
<input type="checkbox"/> CE2	<input type="checkbox"/> CE2 - CM1	<input type="checkbox"/> CE2 - CM1 - CM2	<input type="checkbox"/> CM1
<input type="checkbox"/> CM1 - CM2	<input type="checkbox"/> CM2	<input type="checkbox"/> CP à CM2	<input type="checkbox"/> 6ème / 5ème
<input type="checkbox"/> autre	<input type="checkbox"/> tous		

* Merci de cocher les cases

Association Loi du 1er juillet 1901 – Déclarée le 7 mai 2004 – Publiée au J.O. du 28 juin 2004
 Lire et Faire Lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et Faire Lire est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme du Ministère de l'Éducation Nationale »
 Lire et Faire Lire est agréée Association Nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Accusé de réception en préfecture
 de 28 juin 2024
 Date de réception en préfecture : 21/02/2024